

Séance du 13 décembre

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de la convocation : 08/12/2022

En exercice : 23

Date d'affichage : 08/12/2022

Ayant pris part à la délibération : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

L'an deux mil vingt-deux et le 13 décembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur LE FOLL Alain donne pouvoir à Monsieur Pierre ROUSSEAU, Madame LENORMAND Rose-Marie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE,

Secrétaire de séance : Madame Martine GOULAY,

Objet : Avenant à la convention scolaire de restauration du 1^{er} septembre 2021

Délibération 51 /2022

Vu l'avenant ayant pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations » de la convention de restauration en date du 1^{er} novembre 2022,

Les prix définis seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 14 décembre 2022

Le Maire

P. MARTIN



la secrétaire
M. GOULAY